Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260720-26_01_EDUCATION-DE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_01_ EDUCATION
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le souhait de la Ville d'Amboise d'instaurer, le soir, après les cours, des études surveillées, pour les élèves des classes élémentaires des écoles publiques de la ville ;

Considérant la possibilité de proposer l'encadrement de ces études à des professeurs des écoles, en dehors de leur service normal, et de les rémunérer pour cette prestation au vu d'un état de présence mensuel ;

Considérant le souhait exprimé par, Mme Peggy Dorléans, Mme Karine Moreau (école A. Paré), M Benjamin Lavisse (école Paul Louis Courier), Mme Julie Durao, Mme Anaïs Rousselle (école G. Sand), M. Thomas Guillaudeau (école Rabelais Richelieu) professeurs des écoles, d'assurer l'encadrement de ces études surveillées.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de prestation de services avec chacun de ces professeurs des écoles afin de préciser les modalités d'organisation et de réalisation de l'activité d'études surveillées.

Article 2 : la convention est conclue pour l'année scolaire 2026 – 2027. Le coût horaire de cette prestation est de 22,34 euros pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeurs d'école.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 20 juillet 2026

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.